



REALISER UN PLAN DE MASSE POUR DECLARATION PREALABLE

Pourquoi devez vous fournir un plan de masse ?

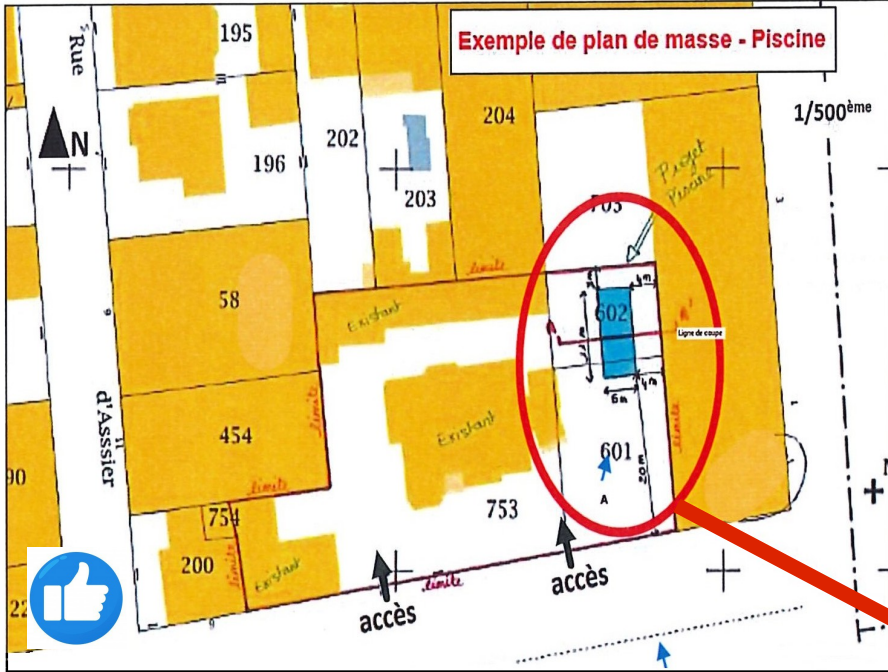
C'est un plan dessiné vu du dessus qui permet de visualiser l'ensemble de votre projet sur le terrain souhaité.

Il permet aussi de vérifier que les futures constructions respectent les règles d'urbanisme en vigueur (distance, hauteur, stationnement, ...).

Comment réaliser un plan de masse ?

La présentation du plan de masse n'est pas réglementée à partir du moment où les informations nécessaires y sont indiquées.

Un extrait cadastral peut vous aider si besoin (www.cadastre.gouv.fr).

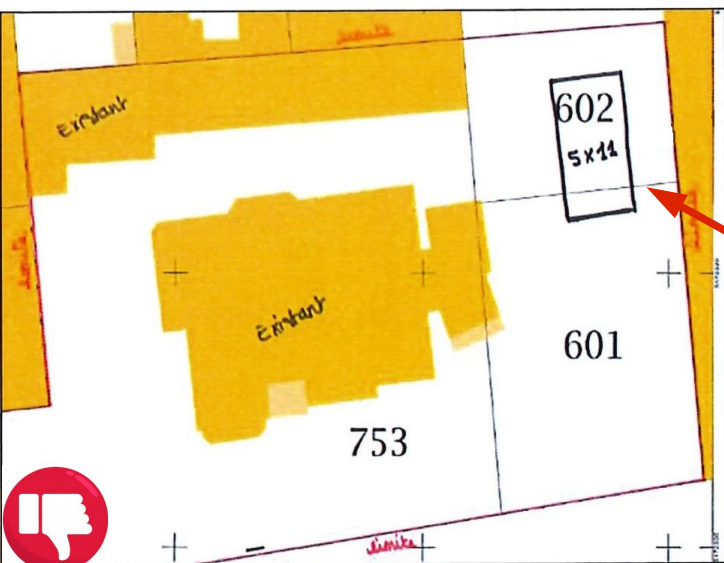
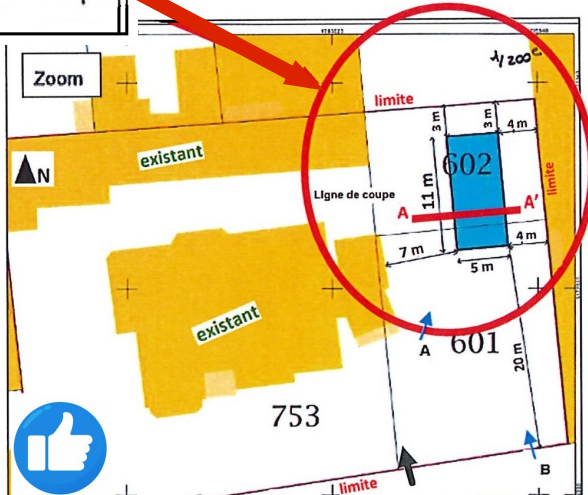


Quelles sont les informations à indiquer sur le plan de masse ?

- Les limites du terrain
- L'accès au terrain (emplacement et dimensions)
- Les constructions existantes et/ou futures
- Les cotations (dimensions des constructions, distances entre les constructions et les limites du terrain, hauteur)
- L'emplacement des réseaux (si besoin)
- La voirie
- La ligne de coupe (si besoin)
- Les lieux et angles de prises de vue des photographies
- L'échelle
- L'orientation du terrain (le Nord)
- Les plantations existantes et/ou souhaitées

! Le plan de masse est obligatoire pour tous les projets portant sur des constructions (piscine, abris de jardin,...)

RISQUE D'INONDATION
Si votre terrain est situé en zone inondable, pensez à indiquer les cotes altimétriques NGF



Plan de masse à proscrire

- Aucun nom de rue
- Aucune cotation
- Pas de ligne de coupe
- Pas d'échelle
- Pas d'orientation du terrain
- Pas d'indication sur les prises de vues des photographies

Astuces

- Plusieurs plans peuvent être fournis si nécessaire
- L'échelle choisie doit rendre le plan lisible